

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 1**

**Objet : Décision modificative n°2 au budget général 2021**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Le budget primitif avait été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 et a ensuite fait l'objet d'une décision modificative n°1 décidée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021. D'autres mouvements budgétaires sont à ce jour nécessaires et sont présentés ainsi qu'il suit au sein d'une décision modificative n°2.

En section d'investissement, des réajustements complémentaires ou des annulations d'opérations à reporter plus tard permettent globalement d'augmenter l'enveloppe destinée au projet du restaurant scolaire, de prévoir la maîtrise d'œuvre et les missions techniques nécessaires à l'aménagement de bureaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville, la réfection du parking proche du lycée Etienne Legrand, la création de 3 fontaines dans le cimetière, l'aménagement d'une cuisine provisoire au sein du groupe scolaire Charles Gallet.

En recettes, sont enregistrées, quelques subventions supplémentaires dont la principale est celle de l'Etat qui a octroyé pour le projet du restaurant scolaire une enveloppe de 180 717 € au titre de la DETR 2021. Les dépenses imprévues sont réduites entièrement pour l'équilibre.

En section de fonctionnement, le chapitre des charges à caractère général est réduit dans certaines imputations afin de financer des réparations de poteaux électriques ou de feux tricolores endommagés par les accidents routiers.

D'autre part, le chapitre des charges de personnel doit être augmenté pour pallier les absences non prévisibles, renforcer certaines équipes dans le cadre de la crise sanitaire, prévoir le recrutement de vacataires pour la distribution des Echos du Coteau, prévoir le recrutement d'un apprenti...

De même, des crédits liés aux adhésions aux services communs de prévention santé au travail et de médecine préventive ont dû être rajoutés.

Le chapitre 65 est réduit pour la part de contribution au Centre de Supervision Urbain qui sera versée plus tard que prévu en 2021, à la ville de Roanne.

Quant au compte 67, il enregistre le reversement au public des billets du spectacle annulé de Smaïn.

Le chapitre 022 des dépenses imprévues est réduit entièrement et permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

En recettes, sont rajoutées les participations de l'Etat à l'occasion des élections ainsi que les aides octroyées pour l'acquisition de plexiglass dans le cadre de la crise sanitaire, ainsi que la régularisation d'une recette exceptionnelle. (Régularisation de la subvention 2020 du centre socio culturel).

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour modifier le budget principal 2021 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS + DM N°1 du chapitre	D.M. n°2	prévisions budgétaires après modifications
20	D 2031	Frais études	145 000,00	<b>- 6 000,00</b>	139 000,00
21	D 21578	Autres mat. et out. de voirie	59 400,00	-3 700,00	55 700,00
	D 2183	Matériel de bureau et informatique	15 610,10	6 000,00	21 610,10
	D 2184	Mobilier	29 195,27	5 700,00	34 895,27
	D 2188	Autres immob. corporelles	83 788,00	1 900,00	85 688,00
	367	Constitution réserves foncières	230 000,00	-100 000,00	130 000,00
	511	Hôtel de ville dans Château de Rhins	39 140,70	26 000,00	65 140,70
	90031	Réfection de rues (voirie)	691 153,08	40 500,00	731 653,08
	90041	Espace des Marronniers	14 500,00	4 800,00	19 300,00
	90052	Groupe scolaire du Centre	13 000,00	-10 000,00	3 000,00
	90053	Cimetière de Perreux	0,00	19 000,00	19 000,00
	90066	Groupe scolaire des Etines	9 000,00	7 600,00	16 600,00
	90068	Halle Pierre de Coubertin	109 600,00	-60 000,00	49 600,00
	90075	Site du pont de Rhins	180 000,00	20 000,00	200 000,00
	90086	Fresques	10 000,00	-4 700,00	5 300,00
	90087	Cantine (restaurant scolaire)	200 000,00	275 000,00	475 000,00
			<b>Total dm2 chapitre 21 .....</b>		<b>+ 228 100,00</b>
23	90087	Cantine (avances sur marchés)	0,00	56 000,00	56 000,00
	90083	Ilôt Carnot Libération	300 000,00	-56 000,00	244 000,00
		<b>Total dm2 chapitre 23 .....</b>		<b>+0,00</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

020	D 020	Dépenses imprévues	87 949,00	<b>-87 949,00</b>	0,00
<b>Total dépenses DM n°2</b>				<b>+ 134 151,00</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT en euros</b>					
Chapitres	dont comptes par nature ou opérations	Libellés	B.P. + REPORTS + DM N°1 du chapitre	D.M. n°2	prévisions budgétaires après modifications
021	R 021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	580 000,00	<b>-25 000,00</b>	555 000,00
10	10226	Taxe d'aménagement	35 079,77	<b>724,00</b>	35 803,77
13	R 1311	Subv.Etat / logiciel urbanisme	0,00	4 400,00	4 400,00
	R 1327	Subv. Roannais Agglo / trx sur réseaux	0,00	1 727,00	1 727,00
	R 1341	DETR 2021 / cantine (R.S.) et régul. DETR 2019 / gr. Scolaire des Etines	296 292,00	152 300,00	448 592,00
	<b>Total dm2 chapitre 13 .....</b>			<b>158 427,00</b>	
<b>Total recettes DM n°2</b>				<b>+ 134 151,00</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT en euros</b>					
Chapitres	Comptes	Libellés	B.P. et DM N°1	D.M. n°2	Prévisions budgétaires après modifications
011	D 6042	Achat de prestations de services	22 000,00	-7 426,00	14 574,00
	D 6135	Locations mobilières	39 130,00	-5 000,00	34 130,00
	D 615231	Réparations sur voiries	35 200,00	9 300,00	44 500,00
		<b>S/total dm2 chapitre 011 ...</b>		<b>-3 126,00</b>	
012	D 6216	Personnel affecté par gfp rattach.	13 600,00	21 400,00	35 000,00
	D 64131	Rémun. personnel non titulaires	420 000,00	78 600,00	498 600,00
		<b>s/total dm2 chapitre 012 ....</b>		<b>100 000,00</b>	
65	D 65548	Autres contributions	183 874,00	<b>-13 000,00</b>	170 874,00
67	D 6718	Autr.ch. except.s/opér.de gestion	0,00	<b>550,00</b>	550,00
022	D 022	Dépenses imprévues	33 467,00	<b>-33 467,00</b>	0,00
023	D 023	Virement à la section d'inv. / autofinancement	580 000,00	<b>-25 000,00</b>	555 000,00
<b>Total dépenses DM n°2</b>				<b>25 957,00</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

Chapitres	Comptes	Libellés	B.P. et DM N°1	D.M. n°2	Prévisions budgétaires après modifications
74	R 74718	Autres subventions Etat	46 317,00	<b>3 841,00</b>	50 158,00
77	R 773	Mandats annulés sur exerc. antérieurs	0,00	<b>22 116,00</b>	22 116,00
<b>Total recettes DM n°2</b>				<b>25 957,00</b>	

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver les propositions de modifications de dépenses et de recettes des sections d'investissement et de fonctionnement telles que présentées dans la décision modificative n°2 du budget général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 2 Objet : Produits irrécouvrables / Admissions en non valeur exercice 2021**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Le comptable public fait état des créances éteintes pour un montant de 40,28 € d'une part et d'autre part, demande l'admission en non-valeur de plusieurs recettes irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs pour 534,46 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et R.2321-2,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 en 6541 et 6542,

Vu les budgets 2016 à 2020,

Vu l'état des restes à recouvrer dressés et certifiés par Monsieur le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées dans la liste 4302610232 modifiée par l'ordonnateur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,  
Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- 1) de prendre acte de l'extinction des créances proposées par le comptable public,
- 2) d'admettre en non valeur sur les budgets 2015 à 2020 les sommes admises par l'ordonnateur à partir des propositions du comptable public.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 3 Objet : Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement (TA) pour les zones à vocation économique**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

La taxe d'aménagement est perçue par les collectivités territoriales et est payée par tout particulier ou professionnel qui entreprend dans un bâtiment ou sur une propriété, des travaux soumis à une autorisation d'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2011, le taux de ladite taxe a été fixé à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2015, il a été décidé de sectoriser la taxe d'aménagement en instituant un taux spécifique de 2% sur la zone d'activités économiques et commerciales située à l'entrée sud de la commune et appartenant à Roannais Agglomération.

En effet, Roannais Agglomération avait engagé une réflexion sur la taxe d'aménagement dans la perspective de renforcer l'attractivité du territoire pour les porteurs de projet. Dans le contexte économique de l'époque, il avait été fait le constat qu'il existait une concurrence entre les communes et les territoires, plus particulièrement s'agissant de

l'implantation des entreprises. Cette démarche avait permis d'aboutir à une harmonisation du taux de la taxe d'aménagement à 2% sur les zones économiques, sur quasiment toutes les communes concernées.

A ce jour, Roannais Agglomération indique qu'il est important de conserver ce taux identique pour tout le territoire tout en tenant compte de la raréfaction du foncier et des coûts inhérents à l'urbanisation.

Ainsi, il est demandé aux communes de rehausser le taux de la taxe d'aménagement à 4% pour les zones à vocation économique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-14,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire,

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

1- d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4% sur les secteurs à vocation économique et commerciale du territoire (Zones Ue, Uz, AUzr),

2- de préciser que le plan de ces secteurs est annexé à la présente délibération,

3- d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement,

4- de maintenir un taux de la part communale à 3% pour la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal,

5- de préciser que la délibération du 5 novembre 2015 reste valable excepté le point 2 relatif à la fixation d'un taux de Taxe d'Aménagement de 2% puisque la présente délibération institue un taux de 4% sur les zones à vocation économique et commerciale,

6- de préciser que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée,

7- d'indiquer que la présente délibération et ses annexes seront affichées en mairie.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 4      Objet : Acquisition du site du Pont de Rhins auprès de l'EPORA  
(Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibérations du 28 février 2001, du 17 mars 2016 et du 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé une convention complétée par deux avenants intervenus avec l'EPORA relatifs à la requalification puis à l'acquisition du site du Pont de Rhins.

Ledit terrain cadastré AH 29, d'une contenance de 3200 m<sup>2</sup> était occupé avant son acquisition par l'EPORA, par la société Teintures et Apprêts Danjoux (TAD).

Cette opération initiée lors des précédentes mandatures permettra à la fois un embellissement de l'entrée de ville et la création d'un parking nécessaire au sein de ce quartier. En effet, la proximité immédiate des établissements scolaires (collège, école et lycée) et du complexe sportif des Etines fait ressortir un important besoin de stationnement.

En application des conventions citées précédemment, il convient à ce jour de procéder au rachat par la commune de ce terrain auprès de l'EPORA au prix de 166.451,12€ HT soit 199.741,34 € TTC, conformément au livret de cession transmis par l'EPORA.

Par ailleurs et selon un arrêté préfectoral, l'entreprise TAD est soumise à l'obligation de poursuivre la dépollution du site sous le contrôle des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le conseil municipal,

Vu la convention en date du 7 mars 2001 approuvée par délibération du conseil municipal du 28 février 2001,

Vu l'avenant n° 1 en date du 27 avril 2016 approuvé par délibération du 17 mars 2016,

Vu l'avenant n°2 en date du 8 novembre 2018 approuvé par délibération du 27 septembre 2018,

Vu le livret de cession transmis par l'EPORA en date du 13 janvier 2021,

Considérant l'intérêt public pour la commune de créer sur cet emplacement des places de stationnement nécessaires à la desserte et aux conditions sécuritaires de circulation du quartier tout en favorisant l'embellissement de l'entrée de ville,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'approuver l'acquisition du site du Pont de Rhins auprès de l'EPORA au prix de 166.451,12 € HT soit 199.741,34 € TTC,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 5**      **Objet : Déclassement et cession d'une portion du domaine public,  
quai Pierre Semard**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Madame le Maire expose que Madame Pascale RIFFORD est propriétaire du bien immobilier cadastré AD 429 sis 13 quai Pierre Semard. Elle a sollicité l'acquisition de l'espace attenant à sa maison d'habitation et faisant office d'escaliers.

Il s'agit d'un espace, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, située le long du quai Pierre Semard et conservée à tort au sein du domaine public communal lors de la réhabilitation du quartier des Balmes.

En l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle, il est proposé de déclasser ce terrain et de le céder ensuite.

Un document d'arpentage avait été réalisé par le Cabinet de géomètre GEO CONSEILS sis à ROANNE - 13 rue Marc Seguin (Référence 43037 - mars 2015) et avait ainsi défini la parcelle cédée sous la référence AD 800.

Un avis de France Domaine avait été sollicité le 28 février 2019. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 27 février 2022 par avis en date du 6 octobre 2021. La valeur vénale de ladite parcelle a été estimée à 26 €/m<sup>2</sup> soit 416 €.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 octobre 2021,

Considérant l'absence d'intérêt pour la Commune de conserver cette parcelle,

Considérant que le demandeur accepte de prendre en charge la totalité des frais inhérents à cette transaction,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- le déclassement d'une portion du domaine public représentant une surface de 16 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre GEO CONSEILS sis à Roanne – 13 rue Marc Seguin,
- d'approuver la cession de la parcelle AD 800 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> au prix de 416 € conformément à l'avis de France Domaine, au profit de Madame Pascale RIFFORD,
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par Madame Pascale RIFFORD,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 6**      **Objet : Approbation d'un avenant à la convention avec l'amicale des locataires de la Roseraie**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune a mis à disposition de l'association « Amicale des locataires de la Roseraie » un bâtiment situé 18, allée des Fleurs.

L'association a informé la mairie de son souhait de sous-louer la salle auprès de ses adhérents, afin de les faire profiter d'un espace plus confortable pour accueillir leurs familles et amis pendant leurs réceptions familiales. Madame le Maire fait savoir qu'elle n'est pas opposée à cette pratique, à condition de l'encadrer strictement.

Un avenant à la convention est proposé pour autoriser cette pratique, intégrant également d'autres mises à jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de mise à disposition des locaux à l'association « Amicale des locataires de la Roseraie » du 2 janvier 2014,

Vu le projet d'avenant soumis au vote,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

1) d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation d'un bâtiment communal au 18, allée des Fleurs par l'association « Amicale des locataires de la Roseraie » joint à la présente délibération,

2) d'en autoriser la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 7      Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local  
avec l'association Cost'Art**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Le conseil municipal a approuvé le 11 mars 2021 une convention avec l'association Cost'Art pour l'organisation des saisons culturelles de la ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dans le cadre de cette mission, l'association a sollicité la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace des Marronniers pour stocker les petites fournitures nécessaires à l'organisation des spectacles, leurs futures archives administratives et pour se réunir de manière informelle.

La libération d'un local technique inutilisé par les services de la ville rend possible cette mise à disposition sans impact sur l'organisation des lieux. Un projet de convention a été établi pour acter cette mise à disposition.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du local auprès de l'association Cost'Art,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1) d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local à l'intérieur de l'Espace des Marronniers auprès de l'association « Cost'Art », joint à la présente délibération,

2) d'en autoriser la signature.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 8**

**Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que Mme Rebecca DE GREGORIO a présenté à la Chambre de Commerce et d'Industrie un dossier de demande concernant l'aménagement de son local commercial « la petite fripeuse », situé au 14 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Rebecca DE GREGORIO,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1 - d'octroyer à Mme Rebecca DE GREGORIO une aide de 2 106 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- Mme Rebecca DE GREGORIO devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la région.
- Mme Rebecca DE GREGORIO devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

2 - de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

3 - d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 9      Objet : Convention de partenariat avec le centre socioculturel pour les  
temps périscolaires (2022-2027)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

La municipalité souhaite améliorer la gestion des temps périscolaires et proposer des animations de qualité pour tous les élèves des écoles publiques du Coteau, de la maternelle à l'élémentaire, avec un encadrement assuré par des animateurs professionnels, avant et après la classe, midi et soir.

Dans cet objectif, les élus sollicitent le partenaire d'animation sociale local, le centre socio-culturel du Coteau, avec lequel la commune collabore pour l'exercice de certaines missions auprès de la population.

Madame le Maire rappelle que 2021 a été une année charnière pour le centre qui a obtenu le renouvellement de son agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a élaboré un nouveau projet social et qui participe, avec le soutien de la commune du Coteau et de tous les organismes publics financeurs, à plusieurs volets sociaux de la CTG (convention territoriale globale).

Les temps périscolaires faisant déjà partie intégrante de tous ces accords liés à l'enfance-jeunesse, le centre socio-culturel intervient déjà depuis plusieurs années en soutien aux enfants et aux familles en difficulté en dehors des heures de classe.

Pour développer l'accès aux activités à tous les enfants au sein même des écoles, il est demandé d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec le centre socio-culturel ayant pour objet :

- De proposer aux enfants des activités éducatives et ludiques, adaptées aux contraintes horaires des familles et de l'école,
- D'assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants,
- D'élaborer et de mettre en place un projet pédagogique correspondant aux rythmes chronobiologiques, aux âges des enfants et à la vie en collectivité, tout en tenant compte des particularités individuelles, y compris des situations de handicap.

Ce texte prévoit les modalités d'organisation suivantes :

- Le centre socio-culturel interviendra dans les trois écoles publiques du Coteau (école élémentaire du Centre, école maternelle du Centre et groupe scolaire Charles Gallet) et dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale répondant aux exigences de la réglementation y afférente.
- Il aura en charge les temps méridiens (11h45-14h) et les temps de garderie du soir (16h45-18h15) respectant les conditions détaillées dans la convention ci-jointe.
- Le centre assumera aussi la responsabilité pleine et entière de l'organisation, de la coordination et de l'animation des temps périscolaires qui lui incombent.
- L'accueil des enfants pendant les temps périscolaires deviendra payant pour le midi et pour le soir. Une participation financière des familles sera demandée selon les montants des quotients familiaux de la CAF. Le centre socio-culturel prendra en charge la facturation des temps périscolaires, hors repas.

Concernant le financement de ce projet, la commune du Coteau attribuera une subvention annuelle au centre socio-culturel afin de mettre en œuvre ses engagements, calculée en fonction des effectifs accueillis et des coûts engagés par la structure. Le montant estimatif du projet est évalué à 186 000€ en 2022, selon les statistiques des fréquentations actuelles constatées dans les écoles.

Cette somme correspond aux coûts engagés par la mairie chaque année pour l'organisation des temps méridiens et de la garderie avec l'emploi de 17 personnes sous contrat et de la gestion administrative que cela implique.

Un état budgétaire détaillé sera transmis à la commune avant le versement, indiquant précisément le montant du financement communal attendu, le financement de la CAF et la participation des familles déduits.

Pour le projet pédagogique, les animations proposées tiendront compte des besoins des enfants. Le partenariat déjà développé entre les écoles et le centre social permettra de développer un lien entre les projets d'écoles et les temps périscolaires.

Les objectifs essentiels sont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

- Apprendre à vivre ensemble
- Grandir et devenir autonome
- Favoriser le respect

En parallèle des activités mises en place, une garderie sera proposée avec un cycle de jeux permettant aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure qu'ils le souhaitent.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera valable jusqu'au 10 juillet 2027. Les représentants de la commune seront invités à participer aux réunions de bilan, à la réflexion, à la concertation et à l'évaluation du dispositif proposé.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver ladite convention de partenariat avec le centre social pour la période 2022-2027,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y référant,
- d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants à la participation financière de la commune. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574 – rubrique 422 de l'exercice en cours.

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 10 Objet : Approbation de la convention de prestation de services entre la ville du Coteau et le ville de Roanne concernant la formation de ses agents aux gestes et techniques professionnels d'intervention**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les agents de la Police Municipale doivent suivre une formation obligatoire préalable à l'armement pour le port du bâton de défense (arme classée en catégorie D) dispensée par le CNFPT. Ils doivent, par la suite, suivre des formations d'entraînement, lesquelles peuvent être dispensées par le CNFPT ou par d'autres organismes.

Il s'avère que la ville de Roanne dispose en interne d'un formateur aux gestes et techniques professionnels d'intervention.

La ville de Roanne a donc été sollicitée pour savoir s'il était possible que les agents du Coteau puissent être intégrés à des sessions organisées par la Ville de Roanne pour ses agents.

La ville de Roanne a émis un avis favorable sous réserve de la signature d'une convention de prestation de services. Il est à noter que les formations dispensées par la ville de Roanne, le seront à titre gracieux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de former les agents de la Police Municipale aux Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'examiner et approuver ladite convention à intervenir avec la ville de Roanne,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- de dire que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 11**      **Objet : Approbation d'une convention de services avec Roannais Agglomération**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé une convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour les formations santé et sécurité au travail.

Roannais Agglomération organise l'ensemble des formations santé et sécurité au travail pour le compte de la commune, dispose d'un service formation interne et détient l'expertise requise.

La convention est arrivée à échéance le 27 octobre 2021. Afin de répondre aux besoins en formation jusqu'à la fin de l'année 2021, un projet de convention de prestation de services a été élaboré en commun.

Il serait de nature à permettre à la commune du Coteau de continuer à bénéficier des formations délocalisées sur le territoire Roannais tout en permettant de maîtriser les coûts liés à la formation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5211-56 relatifs à la réalisation de prestations de services pour le compte d'une collectivité,

Vu le budget de la commune,

Considérant la demande de la commune du Coteau, de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- 1) d'approuver la convention de prestation de services entre la commune et Roannais Agglomération tel que joint à la présente délibération,
- 2) de préciser que la date d'effet des conventions est fixée à la date de la signature et prend fin au 31 décembre 2021,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- 4) de dire que seront inscrites au budget les sommes nécessaires au financement des prestations demandées, au chapitre et article prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 12      Objet : Renouvellement de la composition de la commission d'appel d'offres**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la commune.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et suite à la démission de Monsieur Jean-Louis DESBENOIT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été procédé à une modification de ladite commission en désignant Madame Laurette SILVIO, titulaire.

Par courrier en date du 19 juillet, la sous-préfecture de Roanne a demandé de supprimer cette délibération au motif qu'il ne convenait pas de procéder à une nouvelle élection mais de faire « remonter » un suppléant comme titulaire.

Après avoir procédé ainsi par délibération en date du 28 septembre 2021, la sous-préfecture nous informe en définitive de la conformité de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5,

Vu les délibérations du 7 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le courrier de Madame le sous-préfet en date du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du 28 septembre 2021,

Vu le courriel de la sous-préfecture en date du 28 octobre 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de procéder par scrutin public au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

#### Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc MARDEUIL  
Madame Chantal LEMASSON  
Madame Gabrielle VERNET  
Monsieur David-Marie VAILHE  
Monsieur Bernard GABERT

#### Membres suppléants :

Monsieur Christian FARGEOT  
Madame Isabelle VALCOURT  
Madame Magali MARTIN  
Madame Laurette SILVIO  
Monsieur Frédéric RAFFIN

**Séance du 4 novembre 2021**

**n° 13**

**Objet : Modification de plusieurs postes budgétaires**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 28 octobre 2021
Date d'affichage de la délibération : 9 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Christian FARGEOT	02/11/2021
Cyril GUYOT	Thierry COLLET	02/11/2021
Cécile DONY	Joy TALBAT	02/11/2021
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	03/11/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	29/10/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Annie GERENTON.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires suite aux décisions d'avancements de grade pour l'année 2021.

L'un de ces avancements doit intervenir le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il est donc nécessaire de créer le poste budgétaire correspondant et de supprimer concomitamment le poste occupé.

Un attaché territorial principal a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Vu l'avis du comité technique commun dans sa séance du 8 juin 2021,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1) de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Attaché territorial principal	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

2) de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

3) de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale,

4) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

5) de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Grades	Nombre
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	
Directrice Générale des Services	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17
Adjoint Technique Territorial	6
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Assistant Territorial de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>FILIERE POLICE</b>	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>76</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20211104-2021-11-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 09/11/2021